ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 121

présenté par M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la suite logique de l'article premier, cet article vise à créer des mécanismes de suivi des dépenses de la sécurité sociale en matière de retraites soumises, chaque année, au vote du PLFSS.

Ce principe vise donc à encadrer les dépenses en matière de retraite pour les faire entrer dans le respect du seuil fixé à 3% rendant tributaires des millions de nos concitoyens d'une gestion comptable et rentable de leurs pensions, contradictoire avec le principe de solidarité nationale.

S'il est parfaitement concevable de vouloir gérer sainement les deniers publics, cela doit passer par une meilleure gestion de l'argent du contribuable en mettant fin aux gabegies de l'Etat et aux fraudes impunies du fait d'un laxisme généralisé et d'un cruel manque de courage. En aucun cas, au détriment de nos compatriotes et de notre modèle social

Pour les mêmes raisons qui nous ont conduites au rejet de l'article premier, cet amendement a donc pour objet de supprimer cet article.